

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190523-2019_32-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 23 mai 2019
Délibération n° : 2019_32
Date de convocation : 13 mai 2019

Objet : Dépôt d'une réponse à l'appel à projets « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – T.O. 16.7.1 du programme de développement rural de la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur » : Création d'un alpage laitier collectif sur le territoire du Parc naturel régional du Queyras

Par la suite d'une convocation en date du 13 mai 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 23 mai 2019 à 14 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

Vice-Présidents : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (excusé) ; Valérie GARCIN-EYMEOUD Conseillère Départementale ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- L'article 8 de la charte du Parc naturel régional du Queyras sur les espaces agricoles qui vise à soutenir les activités d'élevage, clé de voûte de l'agriculture, à assurer une meilleure gestion des alpages et zones pastorales, à acquérir le maximum de maîtrise communale ou intercommunale de la terre et des bâtiments agricoles pour installer plus facilement des nouveaux agriculteurs ;
- Le programme de la charte qui vise à disposer d'une politique coordonnée pour obtenir la maîtrise foncière et appuyer les groupements agricoles dans l'optique de développer des filières ;
- le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- Le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement européens pour la période de programmation 2014-2020 et son arrêté d'application du 8 mars 2016 ;
- L'appel à proposition du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 Région Provence Alpes Côte d'Azur, Type d'opération 16.7.1. Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel.

Considérant :

- Les problématiques fortes d'installation et de transmission des exploitations, de foncier agricole et de son morcellement, de fermeture des paysages ;
- Une volonté politique locale pour dynamiser le territoire et le rendre attractif ;
- L'importance de soutenir la filière laitière sur notre territoire ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190523-2019_32-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 23 mai 2019
Délibération n° : 2019_32
Date de convocation : 13 mai 2019

Objet : **Dépôt d'une réponse à l'appel à projets « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – T.O. 16.7.1 du programme de développement rural de la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur » : Création d'un alpage laitier collectif sur le territoire du Parc naturel régional du Queyras**

- La volonté d'éleveurs et d'élus de la commune de Molines en Queyras de réinvestir un alpage délaissé pour lutter contre les friches et reconquérir des espaces agricoles intéressants pour la biodiversité et le paysage;

- La dimension stratégique de ce projet en raison du déclin de la filière laitière et la dimension stratégique avec la constitution d'un deuxième alpage laitier collectif pour les Hautes Alpes ;

- L'intérêt de la société civile pour ce projet représentée par l'association Terre de Liens ;

Le Bureau, réuni le 23 mai 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés : 4
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre : 0 Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	0	

Décide :

D'approuver le projet de création d'un alpage laitier avec le partenaire bénéficiaire suivant : commune de Molines en Queyras et les partenaires non bénéficiaires suivant : Parc naturel régional du Queyras, le CERPAM, l'association Terre de Liens, l'association interprofessionnelle du Bleu du Queyras ;

D'accepter que le Parc naturel régional du Queyras soit chef de file de ce projet, la commune restant maître d'ouvrage du projet ;

D'approuver le dépôt d'une demande de subvention pour ce projet d'un budget total de 315 000 € HT dont un exemplaire est joint à cette délibération ;

D'approuver le plan de financement ci-joint ;

Plan de financement de l'opération de maîtrise d'ouvrage communale :

Dépenses prévisionnelles 2020 - 2021 :

○ Maîtrise d'œuvre	10 000 € HT
○ Etude géotechnique	5 000 € HT
○ Travaux	300 000 € HT
Montant total des dépenses :	315 000 € HT

Recettes prévisionnelles :

○ Subventions TO 16.7.1 du programme de développement rural	
Soit :	
- Maîtrise d'œuvre et travaux : 80 %	252 000 €

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190523-2019_32-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 23 mai 2019
Délibération n° : 2019_32
Date de convocation : 13 mai 2019

Objet : **Dépôt d'une réponse à l'appel à projets « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – T.O. 16.7.1 du programme de développement rural de la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur » : Création d'un alpage laitier collectif sur le territoire du Parc naturel régional du Queyras**

- **Autofinancement communal :** **63 000 €**
Montant total des recettes : **315 000 €**

D'approuver le projet de convention annexé au dossier de demande d'aide.

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles ;

De s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN



DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190523-2019_32-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 23 mai 2019
Délibération n° : 2019_32
Date de convocation : 13 mai 2019

Objet : **Dépôt d'une réponse à l'appel à projets « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel – T.O. 16.7.1 du programme de développement rural de la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur » : Création d'un alpage laitier collectif sur le territoire du Parc naturel régional du Queyras**